

**Stationnement des véhicules pour
cause marquage**

**Place Jeanne d'Arc
Parkings Mattrais et Tiverton
Rue du 08 mai 1945**

N° 2023 - 28

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux de traçage de places de parking, **Place Jeanne d'Arc, Parkings Mattrais et Tiverton et rue du 8 mai 1945 - 37500 CHINON**, nécessitent un aménagement du stationnement,

Considérant, la requête en date du 16 janvier 2023 de **la CCCVL – 46 rue Gustave Eiffel - 37500 CHINON**.

ARRÊTE

Article 1 : Dans la période comprise entre le 23 janvier 2023 et le 17 février 2023, les services techniques de la CC-CVL et l'entreprise **Nicolas Signalisation** seront chargés de procéder au traçage des places de parking de l'ensemble de la **place Jeanne d'Arc**, les **parkings Mattrais et Tiverton** ainsi que les emplacements situés de part et d'autre de la **rue du 8 mai 1945**.

Article 2 : A cet effet, au fur et à mesure de l'avancement des travaux le stationnement sera interdit sur les emplacements désignés à l'article 1.

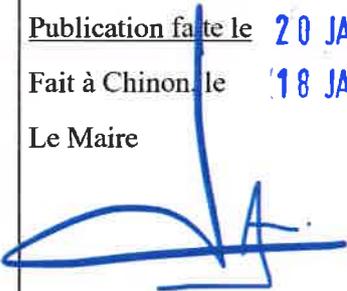
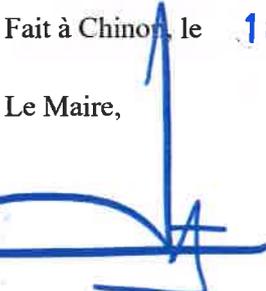
Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 20 JAN. 2023	Fait à Chinon, le 18 JAN. 2023
Fait à Chinon, le 18 JAN. 2023	Le Maire,
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

